## JOURNAL OFFICIEL

DE LA

# RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE

DE

## **MAURITANIE**

BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois



Traduction française

15 chewal 1412 15 AVRIL 1992

Actes divers

34 e année

N° 780

### Sommaire

#### I. LOIS ET ORDONNANCES

#### IL - DECRETS, ARRÈTÉS, DÉCISIONS

#### Ministère de la Justice

22 mars 1992	Arrete n' 0160 Accordant un conge annuel de 45 jours a certains magistrats	20
22 mars 1992	Arrête n° 0162 Portant affectation de certains magistrats	20
22 mars 1992	Arrete n° 0163 Portant report de conge de certains magistrats	20
22 mars 1992	Arrête nº 0168 Accordant un congé annuel de 45 jours à certains magistrats.	20
22 Mars 1 29 2	Arrête n°169 Portant report du réliquat de conge d'un magistrat Decret n°13-92 Portant affectation de certains magistrats titulaires	20 20
30mars   90%	Decret n°14,92 Portant Titularisation de certains magistrats	20
<b>30</b> mars 1992	Decret n°15 92 Mettant fin an detachement decertains magistrats titulaires	20
30 mar: 1992	Décret n°16-92 Portant detachement d'un magistrat .	20
<b>30</b> mar. (#92	Decret n° 17-92 Portant détachement d'un magistrat	200
30mars1992	Decret nº 18-92 Autorisant certains magistrats interimaires a prolonger leur periode de probation	20'

### Ministère des Mines et de l'Industrie

Artes Regionentali Levri 1992	ces Arrete n° R016 Portant : prorogation de l'autorisation d'établir et d'exploiter un depôt tem substances explosives au profit de la société Geco Delft Géophisical au environs de Keur - Macent		iel de
Prurz		207	
Addes divers			
70mers 1 <b>992</b>	Arrete n° R 013 - Portant autorisation d'installation de certaines boulangeries a Nouakchott	209	
	Ministère de l'Education Nationale		
Actes Reglementai			
		ómier avela et au .	sécond
MS mars 1992	Arrete n° 108 - Fixant les programmes de mathematiques de l'enseignement secondaire au pro Cycle scientifique et mathematique	209	
	Ainistere de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Spor	·18	
Actes divers			
00 mars 1991	Arrête n° 505 portant regularisation de la situation administrative d'unionetionnaire:	210	
31 mars 1992	Arreta n'0159 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'enseignement superieur	210	
22 mars 1992	Arrête a" 0161 portant heenciement de certains fonctionnaires pour abandon de poste	210	
23mars 1992	Arrête n° 010 Portant nomination et titularisation d'un medecin dentiste	211	
24 mars 1992	Arrete n° 170 Constatant le décès d'un fonctionnaire.	212	
% mars 1992	Arrête nº 171 Portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.	212	
30mars 1 <b>99</b> 2	Arrête n° 179 mettant un fonctionnaire en position de stage	212	
	Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie		•
Actes divers			
30mars 19 <sup>6</sup> 13	Décret nº 92-14 Portant nomination au Ministere de l'Hydraulique et de l'Energie	212	
	Ministère de la Santé et des Affaires Sociales		
Actes dun rs			
22mars 1192	Arrête nº 0166 Portant nomination de certains fonctionnaires au ministère de la Sante , des Affaire Sociales.	213	
30 mars 1992	Arrête nº R 012 Abrogeant et remplaçant l'arrêté nº R 110 du 9 juin 1991	. 213	
30 mars 1992	Décret n° 92-13/ Portant nomination au ministère de la Santé et des Affaires Sociales	. 214	

### III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

IV.-ANNONCES

#### II. - DÉCRETS, ARRETES, DÉCISIONS

#### Ministère de la Justice

#### ACTESIMVERS

ARRÉT: nº 0160 du 22 mars 1992 Accordant un congé ai ruel de 45 jours à certains magistrats.

ARTICLE PREMIER: Un congé annuelle de 45 jours dû au title de l'année 1990 est accordé aux magistrats dont les noms suivent conformement aux indications ci-apres:

M. Limam Ould Mohamed Navch, Mlc 11.897 F, Vice président de la cour Suprême, a compter du 16 juillet 1991

M: Mohameden Ould Abderrahman, Mle 45.013B President de la chambre mixte du tribunal Régional de Kiffa, à compter du 16 juillet 1991 M:El Moctar Ould Mohameden, Mle 52.283 D Président du Tribunal de la Moughataa de Barkéel, à compter du 16 juillet 1991.

M: Mohamed Babe Ould Abdellahy ,Mie #7 02c Q. Président du Tribunal de la Monghele - C. Oualata, à compter du 01 septembre 1991.

Art 2: Le présent arrêté sera publié au donnée. Officiel.

ARRÈTE nº 0162 du 22 mars 1992 Forter affectation de certains magistrats.

ARTICLE PREMIER: Les magistrats dent les années suivent reçoivent les affectations suivent es conformément aux indications du tableau el-acrès:

NOM ET PRENOM	MATRICULE	ANCIEN POSTE	NOCVEAUPOSTE
		a compter du 1er septembr	e 1991
Mohamed O/sidi Mahk	52.277 X	President T.M de Nema	President T M de M'Bout
Limam O/ Mohamed Vall	52.278 Y	President T.M de M'Bout	Président TM Néma
Emanetoullah O/			
* Mohamed Lemine	48.728M	President T.M de Kaédi	President T.M. de Barkéof
Mohamed Abdellain			
O/ Mohamed Mahmoud	45.018 G	President T.M de Zouerati	Conscitter Cappel Novadhibou
Mohamed Ainina ()/		·	
Mohamed El Hadi	49.345 K	President T.M de Moudjería	Conseiller C.Appel Nouakchott
Tourade O/ Mohamed			
Lemme	45.028 B	President T.M de Selibaby	Procureur Republique Aleg
El Moctar O/ Mohameden	52.283 D	Président T.M de Barkeol	Juge d'instruction Kaedi
Taghi o/ Mohamed	4		
Abdellahi ·	15.739 Q	President T.M de Chinguitti	Asseseur T Regional Nouakchott
Mohamed Mahmood O/			
Ismail	45.004 R	President T.M de Mounguel	President T.M de Kaedi
Mohamed El Hadi O/			
Mohamed	49.349 P	Procureur de la République, S	elibaby Asseseur T.Régional de Kiffa
Mohamed El Ghart O/			, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Oumar	52.299 Z	Juge d'instruction de Nouadhi	ibou – Président Chambre Mixte Kiffa
Ahmed O/ Ahmed Salem	45.0221.	Asseseur T Regional de Nouak	ichott Conseiller C.Appel Nouakchott
Mohameden ()/		•	
Abderrahmane	45.013 B	Président Chambre Mixte Kitt	a - Procurear Republique de Nema
El Arbi O/ Mohamed	52.280 A	Procureur Republique de Nem	·

Ahmed Maouloud ()/	,	·	
Ethman	52 301 V	President Chambre Mixte Néma	Procureur Republique Selibaby
Ahmed O/Sid Ahmed	52.298 U	duge d'instruction de Kaedi	Juge d'instruction d'Alèg
Cheikh O/ Dahi	52.271 Q	Vice Président Conseil Arbitrage	Président T.M. Aoujeft
Mohamed O/ Ahmed O:			·
Abidine	52.273 S	Asseseur T.Régional de Rosso P	resident T.M de Selibaby
Salimou Q/ Bouh	52.269 N	Substitut Gl.Cour Suprème Pr	resident T.trvail de Nouadhibou
Mohamed Saleh O/			
Oumar	52.294 Q	Conseiller C.Appel Nouadhibou J	luge d'instruction Nouadhibou
Haimeda O/ Elemine	45.008 B	Conseiller C.Appel Nouakchott S	Substitut Pro.Rép.T.R. District
Dede O/Taleb Zeidane	52 282 C		sident Chambre Mixte Néma
Aboubekrine ()/			
Mohamedou	50.562 H	Président T.M Tamchekett Pre	esident T.M de Koubeni
El Valti O/ Mohamed Baha	52.289HP	Président T.M Keur Macen Pr	esident T.M de Zouératt
Ebba O/ Mohamed		•	
Mahmoud	50:538 G	Président T.T de Nouadhibou - Co	onseiller Cour Suprème
Mohameden O/Sida			٠.
Bratisin	45.029 T	Juge d'instruction d'Aleg Asseset	r T.Régional de Rosso
Nag. 07 Mohamed			
Aboudahi	49.358 Z	Substitut Géneral Cour Suprême	Direction Etudes et Réforme
Moh: med Yahya O/			
Cheikh Med Meur	45.025 P	Substitut Général Cour Suprême	Direction Études et Réforme
Abdellahi O/ Mohamed		·	
Ahid	52 286 J	Asseseur T.Régional de Kiffa	President T.M Timbedra
à compter du 11 septembre 199	1.		
Moulaye Adberrahman O/			
Moulaye Ely	45.020 J	Juge Instruction 3° Cb Nouakchott	President T.M Tamchekett
Dah O/ Abdel Kader	48.726 M	Substitut Général Cour Suprême	Juge Instruction 3° Cb Nouakchott

Art 2: a présent arrêté sera publié au Journal Officiel

ARRETE n° 0163 du 22 mars 1992 Portant report de congé de certains magistrats

ARTICLE PREMIER: Est reporte à une date ulterieure, le congé annuel de 45 jours dû au titre de l'année 1991, des magistrats dont les noms suivent :

- M. Cherif Moctar Outd Balla Cherif Mle 32.125 S, Procureur Général près la Cour Supreme,
- -M. Ahmed Ould Ahmed Salem Mle 45.022 L. Assesseur Tribunal Régional District de Nouakchott:
- -M. Limam Ould Mohamed Naveh, Mie 11 897 F, Vice Président Cour Suprême
- M. Dia Abderrahmane Samba Mlc 52.291 M Juge d'Instruction du 4 Cabinet, du Tribunal Régional du District
- -M Dahi Ould Badewi, Mle 21.711 Y. Substitut Général pres la Cour Supreme
- M Cheikh Ould Dahi, Mle 52,271 Q President da Tribunal de la Moughataa d'Aoujeli

- M. El Valli Ould Mohamed Baba, Mle 52.283 II, Président du Tribunal de la Moughataa de Zouératt;
- M. Mohamed Salem Ould Yehdih, Mle 52.267 I., Président du Tribunal de la Moughataa de Riad;

Art 2 Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel

ARRETE nº 0168 du 22 mars 1992 Accordant un conge annuel de 45 jours à certains magistrats.

ARTICLE PREMIER. Le conge annuelle de 45 jours dû au titre de l'année 1991 est accordé aux magistrats dont les nons suivent conformement aux indications ciapres.

- M. Ahmed Seyde Ould Seyde Samba, Mle 14 472E, Assesseur Chambre Civile Tribunal Regional District Nouakchott a compter du 16 juillet 1991
- M: Ba Mohamed E! Ghalv Mle 14763K-en service au Ministere de la Justice a compter du 11 septembre 1991

M.N'daye Hadietou, Mle 11.806B en service au Ministère de la Justice, à compter du 1er septembre 1991

M: Ahmed Salem Ould Moulay Ely, Mie 45.010Y Substitut Gěnéral Cours Suprême, a compter du 1er Septembre 1991.

M: Mohamed Ould Sidi Mohamed, Mle 11.847B en service au Ministère de la Justice, à compter du 16 juillet 1991.

ART 2: Le présent arrête sera publié au Journal Officiel.

ARRETE n' 0169 du 22 mars 1992 Portant report du réliquat de congé d'un niugistrat.

ARTICLE PREMIER Est reporté, à compter du ler octobre 1991, le reliquat de congé de 30 jours, dû au titre de l'année 1991, de Monsieur Salimou Ould Bouh, Magistrat, Mle 52.269N Substitut Général Cour Suprême.

Art 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

DECRET n°13-92/ du 30 mars 1992 Portant affectation de certains magistrats titulaires

ARTICLE PREMIER :Les magistrats titulaires dont les noms suivent reçoivent les affectations suivantes à compter du 03 mars 1992:

٠	NOM ET PRENOMS	MATRICULE	ANCIEN POSTE	NO.	IVEAU POSTE
	Mohamed Salem ()/			N	
	Hacen O/Zein Mle 30.	104.W. Juge Ier Cabi	net d'instruction Tribunal	Regional de l	Nouakchout Conseiller a la Cour suprême
7	El moustapha o/ Mohamed Abderahman o/ Babane Mi	e 30:288Z Préc	edement en position de dé	tachement	Conseiller a la Cour suprême
	Mohamed of Ahmed		•	•	
,	Taleb o/ Youssoul	Mle 11.900 J	Précedement en position o	de détachement	Substitut General Cour suprême
	Eba o/ Mohamed Mahmoud	Mle 50.538 G Com	seiller à la Cour suprème	Substitt	it du procureur Général Cour-suprême
	Chighaly o/ Mohamed Saleh	Mle 49.359 A	Président Cour d'Appel N	Vouadhibou	Président Cour d'Appel deNouakchott
	Mohamed Lemine o/ Mohamed Beibu	Mle 11.906Q	Précédement en position	de détachement	Président Cour d'Appel Nouadhibou
	Ahmed Cheikhna o/ Amat	M1e 21.710 X	Précédement en position	de detachement	Président Tribunal Régional de Rosso
	Ahmed Mahmoud o/ Mohamed	Mle 49.357 Y Pres	adent Tribunal Régional d	e Rosso	Président Tribunal Régional d'Alég
	Sow Mohamed El Hadj	Mle 11.819 W pesi	dent Tribunal Moughata	a de Boghé	Assesseur Tribunal Régional Ale
-	Mol-ameden O/			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Mounamedou	Mle 49.356 X Cor.	seiller Cour Suprême	Preside	nt Tribunal Régional de Nema.
	Mohamed el Moustapha			No. 1. A	
	O/ Ahmedou	Mle 12.304 Y	Conseiller Cour d'ap	pel Kiffa Préside	nt Tribunal Regional de Selibaby
_	Mohamed Lemine		:		
	o/ M'Hamed	Mle 21.714 B	President Tribunal Regio	nal de Selibaby	Président Tribunal Moughataa Moudj

ART 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel

DECRET n°14-92/ du 30 mars 1992 Portant titularisation de certains magistrats

ARTICLE PREMIER: Les magistrats interimaires dont les noms suivent, sont titularisés dans leurs fonctions et intégrés au 4° grade 4° échelon indice 1050, à compter du 03 mars 1992.

Il s'agit de :

Mohamed Mahfoudh Ould mouhameda, Mle 14 683 Y

Dahi Ould Bedewi , Mle 21.711 Y
Ahmed Mahmoud Ould Cheikh, Mle 49.576 L
Elemine Ould El Bechir, Mle 49.355 W
Hassen: Ould Sidi Mohamed, Mle 49.330 T
Liman. Ould Teguedi , Mle 49.581 F
Mohamed Abderahman Ould Abdi , Mle 49.344 J
Mohamed Mahfoud Ould Mohamed Mahmoud, Mle
49.585 W

Mohamed Abdellahi Ould Mohamed Moussa, Mle 49.343 H

Mohamed Abdellahi Ould Boidaha Mie 49.347 M

Mohamed Ould M'reizig Mle 49.582 S

Seyed Ould El Ghailany, Mle 50.539 H

Dine Ould Mohamed Lemine, Mle 49.572 C

Ahmed Mahmoud Ould Mohamed, Mle 49, 357 Y

Chighaly Ould Mohamed Saleh Mle 49.359 A

Moctar Touleye Ba, Mle 49.575 K

Eba Ould Mohamed Mahmoud, Mle 50.538 F

Ahmed El Hassen Ould Cheikh Mle 49.341 F

Boutar Ould Baba Mle 49,580 D

Ismail Ould Sidi El Moctar Mle 49.319 C

Nagi Ould Mohamed Abdellahy, Mle 49,358 Z

Mouhameden Ould Mohamedou, Mle 49.356 X

Mohamed Mahmoud Ould Sid'Ahmed Mie 49.346 F

Saadne Ould Cheikh El Maloum, Mle 49.348 N

Mohamed Yahya Ould Hamed Mle 42.925 G

Mohamed Mahmoud Ould Sidiya, Mle 49.361 D

Art 2: L'imputation budgetaire du traitement des intéressés demeure inchangée

Art 3: Le Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera ,et publié au Journal Officiel

DECRET n°15-92/ du 30 mars 1992 mettant fin au détachement de certains magistrats titulaires

ARTICLE PREMIER: Il est mis fin au déttachement des magistrats titulaires précedement mis à la disposition du Gouvernement des Emirats Arabes Unis; à compter du 03 mars 1992.

#### Il s'agit de:

M.M.El. Moustapha Ould Mohamed Abderrahman, Mle 30.288 Z

Mohamed Lemine Ould Mohamed Beiba Mle 11 906 Q

Abd Dayem Ould Cheikh Ahmed Bilmaaly ,Mle 11 878 L

Ahmed Cheikhna O/ Mohameden Ould Amatt, Mle  $21.710\,\mathrm{X}$ 

Art 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel

DECRET nº 16-92 du 30 mars 1992 portant détachement d'un magistrat

ARTICLE PREMIER: Est prononcé à compter du 03 mars. 1992, le détachement auprès du Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique du magistrat Sidi Monamed O/ Ahmed O/ Mohamed Lemine Mle 11.817 T

Art 2: Pendant la durée de son détachement l'interessé sera pris en charge par le Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique.

Art 3: Le présent décret sera et publié au Journal Officiel

DECRET nº 17-92/ du 30 mars 1992 portant detachement d'un magistrat

ARTICLE PREMIER: Est prononcé à compter du 03 mars. 1992, le détachement auprès du Sécretariat d'Etat chargé de la lutte contre l'Analphabétisme du magistrat Mohamed yeslem Ould Cheikh Mohamed El Khadir, Mle 21 716 D

Art 2: Pendant la durée de son détachement l'interessé sera pris en charge par le Secretariat d'Etat Chargé de la Lutte contre l'Analphabétisme.

Art 3: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

49.888 Z

DÉCRET nº 18-92 du 30 mars 1992 Autorisant certains magistrats interimaires à prolonger leur période de probation

ARTICLE PREMIER :Sont autorisés a prolonger leur période de probation, prévue à l'article 21 nouveau de l'ordonnance n°82.139 du 02 novembre 1982, modifiée par l'ordonnance n° 86.103 du 1er juillet 1986, pour une durée d'une année a compter du 03 mars 1992, les magistrats dont les noms suivent

M.-El Arbi Ould Mohamed Mahmoud, M le 49.361 C
-Dah Ould Abdel Kader Mle 48.726 N
-El Hadrami Ould Cheikh Mohamed El Khadir, Mle

-Vadilli Ould Mohamed, Mle 49.362 D

-Mohamed El Hadi Ould Mohamed, Mle 49.349 P

-Sid' Ahmed Becay Ould Baba Ahmed, Mle 49.352 S

-Isselmou Ould Mohamed El Moustapha, Mle
49.582A

-Emanetoullah Ould Mohamed Lemine, Mle 48.728 N

-Sidi Moĥamed Ould Baby,Mle 49.577 M

Ebatt Ould Cheikh Ahmed, Mle 12.188 X

Mohamed Lemine Ould Cheikh Ould Boye, Mle

49.578 H

Mohamed Ould Mohameden Vall, Mle 49.586 X

Cheikhna Ould Mohamed Vall Ould Sidi

Mle

49.590 B

Aboubekrine Ould Mouhamedou, Mle 50.562 H

-Mouhameden Ould Choumad, Mle 49.350 Q

-Mohamed Mahmoud Ould Mohamed Abdellahi, Mle

49.354 M

Chekroud Ould Mohamed, Mle 49.351 R

-Ahmed Yéro Kide, Mle 16.215 Z

-Mohamed El Moctar Ould Mohamed, Mle 49.353 T

Mohamed Ainina Ould Ahmed El Hadi, Mle 49.345 K

-Ahmedou ould Habib, Mle 49.584 U

Art 2: Le présent décret sera et publié au Journal

Officiel.

#### Ministère des Mines et de l'Industrie

#### ACTES REGLEMENTAIRES

Arrête n° R 016 du 08 Avril 1992 portant provogation de l'autorisation d'établir et d'exploiter un dépôt temporatre superficiel

de substances explostões au profit de la societe Géco Delft Geophisical aux environs de Keur- Macène (Franza) ARTICLE PREMIER L'autorisation d'établir et d'exploiter un dépôt superficiel temporaire de substances explosives accordée à la société Géco Delft Géophisical aux environs de Keur-Macene par arrêté n° R 239 du 01 décembre 1990 est renouvelée sous reserve des dispositions fixées par la loi n° 77-204 du 30 juillet 1977 et ses textes modificatifs et de l'ordonnance n° 85-156 du 03 juillet 1985 suivant les conditions énoncées dans les articles suivants

ART 2. Le dépôt est autorisé pour contenir au maximum les quantités suivantes:

- -18 tonne de dynamite Géonex (nitrate de sodium)
- -30.000(trente mille) métres de fil de tir;
- -6 (six) tonnes de détonateurs électriques sismiques.

ART 3. le dépot sera constitué d'un magasin de  $5\times4\times2.5$  m pour les explosifs et d'un magasin de  $3\times2\times3$  m pour les accessoires (détonateurs et fil de tir) distants de 50 métres l'un de l'autre.

ART 4 Le permissionnaire tiendra un registre régulier des mouvements dans les dépôts. Ce registre sera tenu à la disposition des agents habilités au contrôle du dépot.

Ce contrôle devra être effectué tous les trois mois par la Direction des Mines et de la Géologie et/ou avant chaque renouvellement et ce, à la charge du permissionnaire

ART 5. Toutes les manipulations seront éffectuées par un agent habilité à cet effet et les produits du dépôt devrons être exclusivement utilisés pour les besoins des travaux sismiques effectués par Géco.

ART 6 : Il sera interdit de fumer, d'apporter du feu ou d'en allumer à l'interieur ou à proximité du dépôt, ainsi que d'y introduire des matière inflammables, des objets en fer, des systèmes d'éclarage à flamme ou d'autre objets susceptibles de provoquer des étincelles. Cette interdiction sera affichée sur la porte du dépôt

ART 7 La surveillance du dépôt sera assurée en permanence le logement du gardien sera défilé par rapport au dépôt.

ART 8. Le dépôt sera entouré d'une digue d'une diauteur de 2 metres, située à 5 metres au mois du pied des murs du magasin .cette digue sera munie d'une porte cadenassée.

ART 9. Le sol sera débroussaille dans un rayon de 50 métres autour du dépôt et le gardien aura à sa disposition au moins un extincteur dont l'etat de fonctionnement sera vérifié tous les trois mois.

ART 10 Le permissionnaire devra, s'il constate la disparition de tout ou partie des substances explosives du dépôt ,en faire la déclaration dans 24 heures auprès des autorités administratives les plus proches et de la direction des Mines et de la Géologie.

ART II. La présente prorogation est valable pour une durée de six mois à compter du jour de sa notification.

ART 12. Cette prorogation est inscrite sous le n° 111 du régistre spécial tenu à la direction des Mines et de la Géologie.

ART 13 Les Secrétaires Généraux des Ministères de la Défence Nationale, de Unterieur, des Postes et Télécommunications et des Mines et de l'Industrie sont chargés, chaçun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrête qui sera publié au Journal Officiel

Arrêté nº R 013 du 30 Mars 1992 portant autorisation d'installation de certaines boulangeries à Nouakchott ...

ARTICLE PREMIER. Les personnes physiques ci-dessous sont autorisées à compter de la date de la signature du présent arrêté à installer chacune, une boulangerie dans un délai maximum de 6 mois et sous reserve du respect de toutes les dispositions du présent arrêté et de celles de son annexe une boulangerie pour la fabrication de pains et des produits de patisserie à Nouakchott

#### Il s'agit de :

- -Bechir Ould Mohamed Fadel Ould Weddaddy
- -Mohamed Ould Bechir
- -Mohamed Abdel Have Ould Ahmed
- -Koriya Mint Mohamed

ART. 2. Il est tenu d'employer 15 (quinze) travailleurs permanents. Acet effet il doit présenter au Ministre chargé de l'Industrie dans les trois mois à compter de la date de mise en exploitation de l'unité, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant l'emploi de ces travailleurs

ART 3.L'annexe jointe au présent arrêté en fait partie integrante

ART. 4. Il est tenu de se soumettre à toute visite ou inspection demandée par les services compétents de l'Industrie du Travail et de la Santé.

ART 5. Outre les sanctions prévues par le décret N°85 164 du 31 juillet 1985 portant application de l'ordonnance 84.020 du 22 janvier, 1984, tout manquement aux dispositions du présent arrêté, y compris son annexe entraîne le retrait de l'autorisation.

ART. 6. -Le Secretaire Général du Ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel

#### Ministere de l'Education Nationale

#### ACTES REGLEMANTAIRES

Arrete n° 108 du 23 Mars 1992 Fixant les programmes de mathematiques de l'Enseignement Sécondaire au prémier cycle et au second cycle scientifique et mathématique...

ARTICLE PREMIER Les programmes de mathématiques de l'Enseignement Secondaire du premier cycle et des filières mathématique (C) et Scientifique (D) du second cycle annexés au présent arrêté, sont rendu obligatoires suivant le calendrier ci-après:

	1er Cycle	2eme Cycles,
	grand grand and the second	séries C et D
Rentrée		The state of
Scolaire 91/92	Prémiere Année	tar en
D		
Rentrée Sco -laire 92/93	Deuxième	Quatrième
	Année	Année

Rentrée Sco laire 93/94	Troisiéme année	Cinquieme Année
Rentrée Sco		Sixième
laire 94/95		Année

Art 2 :sont abrogées toutes les dispositions anterieures contraires au présent arrêté, notamment l'Arrêté R 003 du 23 janvier.1978.

Art 3: l'Inspecteur Général de l'Enseignement Sécondaire et Technique, la Directeur de l'Enseignement Secondaire, les Directeurs des Etablissements Secondaires sont chargés ,chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel

#### Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

#### ACTES DIVERS

A'. TE nº 505 du 03 actobre 1991 portant v<sub>s</sub>ularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. Il est mis fin à compter du 24 juillet 1991 à la mise en position de stage de Monsieur Aly o/ Mohamed Mahmoud attaché d'administration générale qui vient de terminer sa formation au Maroc.

L'interessé est à compter de la même date remis à la disposition du Ministère de l'Interieur des Postes et Télécommunications.

ART. 2 - Monsieur Aly o/ Mohamed Mahmoud attaché d'administration générale 1er échelon (indice 830)depuis le 18 Août 1990, titulaire du diplôme de cycle normal de l'ENAP de Rabat au Maroc, est à compter du 24 juillet 1991 nommé et titularisé Administrateur Civil, 2eme classe 2éme échelon (indice 960) ancienneté néant

ART 3. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel

ARRETE n° 0159 du 21 mars 1992 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'enseignement superieur

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Sidi Brahim Ould Mohamed Ahmed, né en 1962 à Mal (Aleg) (extrait de naissance n'676 du 17 août 1970) de Nationalité Mauritamenne, recruté à l'Université de Nouakchott, dépuis la 1er novembre 1989, titulaire du diplôme d'études appliquées (DEA) en sciences politiques de l'Université Mohamed V de Rabat au Maroc, est à compter de la même date nommé professeur stagiaire de l'enseignement superieur niveau A1, ler échelon (indice 1010)AC neant pendant deux ans

ART. 2. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel

ARRÈTE nº 0161 du 22 mars 1992 portant licenciement de certains fonctionnaires pour abandon de poste.

ARTICLE PREMIER. - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont licenciés de leurs emplois pour abandon de poste conformément aux indications ci-aprés:

Ministere du Developpement Rural

- 1°) Youssouf Eliman Sy, ingenieur des T.E.R. mle 46086S
- 2°) Mohamed El Ghaly, Controleur de l'.E.R mle 52937 P
- 3°)Ndiaye Oumar, conducteur de l'.E.R mle 10880 A
- 4°) Abdoulaye Diallo, moniteur de l'E.R. mle 38463 G
- 5°) Mamadou Salif Diol, moniteur de l'E.R mle 52947A
- 6°)Qumar Mousse, infirmier Elévage mle 44306 A
- 7°) Mohamed Ould Abdellahi ingenieur adjoint Technique de l'E.R. mle 44306A
- 8°)Sar abdoul Aziz, controleur de l'E.R. Mle 45435 K
- 9°)Dia Mamadou Lamine, docteur vétérinaire mle 31409 P
- 10°)Bah Ould Sid'Ahmed, controleur de l'E.R mle 41588 D
- 11°)Ba Waly, conducteur de l'E.R. mie 45248FT 12°)Djiby Samba,infirmierd'elévage mie 44364 F

#### Ministère des Finances

- $m I^{\circ})$  Soumaré Mamadou Kodo, Inspecteur du tresor Mle m 12864~G
- 2°) Sow Ciré, agent technique du trésor Mle 49749 Z
- 3°) Ahmed Ould Beibou, contrôleur du trésor Mie 12701 E
- 4°) Mohamed Ould Haimond , Préposé des Douanes Mle 12719 Z
- 5°) Soumaré Sarr , Brigadier des Douanes Mle 13064 Z
- 6°) Niang Ibrahima, contrôleur des Comptes Mle 12798 K

#### Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

- 1°)Ba Demba, Docteur en Medecine, Mle 46541 M
- 2°) Kane Mody, Professeur Technique Adjoint Mle 30926 P
- 3°) Magatt Sael, Sage femme Mle 42126 N
- 4°) Aly Ould Abd, Infirmier Diplômé d'état Mle 35393
- 5°) Kane Mamadou Infirmier Diplômé d'état Mle 37312 F
- 6°) Mena Ould Cheikh, Infirmier Diplômé d'état Mle 7550 J
- 7°) Aliou Youssouf, Infirmier Diptômé d'état Mle 45213 T
- 8°) Mohamed Mahmoud Ould Abba Inf Medico social Mle 44089X
- 9°) Adama Sall, Infirmier Medico social Mle 42213 H 10°) M'bodj Abdoulaye,Infirmier Diplômé d'état Mle 34751 X
- 11°) Sidi Mohamed Ould Wodou,Infirmier Diplômé d'état Mle 47551 K
- 12°) Gaye Oumar,Infirmier Medico social Mle 18884
- 13°) Brahim Ould Mohamed Ould Ahmedou, Infirmier Diplômé d'état Mle 37700C
- Ministère de l'Interieur, des Postes et Télécommunications
- 1°)Adama Demba, redacteur d'Administration Mle 25994D
- 2°)Sid'Ahmed Salem, secretaire d'administration générale. Mle 53218U
- 3°)Oumoulkhairy m/ Abderrahmane, secretaire d'administration générale Mle 20048 M

#### Ministère de l'Education Nationale

- 15) Mohamed Abderrahman O/ Ahmed , Professeur Mle 28227F
- 2°)Mohamed ()/ Mcd Abd Malainine,Professeur Mle 52784 Y
- 3°)Med Abdellahi O/ Cheikh issa,prfesseur, Mle 36927 N
- 4) Sidi Moctar Ould Mohamed Moctar, Professeur , Mle 45850 L

Ministère du Commmerce, de l'Artisanat et du Tourisme

T)Diop M'barek, attaché d'Administration générale Mle 41008 Y

Article 2 :Les intéressés restant redevables en vers le Budget de l'État du montant des salaires indûment perçu.

Article 3 : Le présent arrête sera publié au Journal Officiel.

ARRETE n° 010 du 23 mars 1992 Portant nomination et titularisation d'un medecin dentiste.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Moctar Ould M'kheitir né en 1964 à Aleg (extrait de naissance n° 68 du 05 octobre 1964) de nationalité Mauritanienne, docteur auxiliaire depuis le 13 novembre 1988, titulaire du diplôme de churirgien dentiste de l'institut d'enseignement superieur des sciences médicales de l'Université d'Algerie, est à compter du 25 mars 1990 du point de vue salaire, et à compter de la date de recrutement du point de vue ancienneté, nommé et titularisé medeçin-dentiste 2°classe,1° échelon (indice 810) Ac neant

Article 2 Le présent arrête sera publié au Journal Officiel.

ARRÈTE n° 170 du 24 mars 1992 Constatant le décès d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. Il est contate à compter du 29 decembre 1991, la cessation definitive pour cause de décès du feu, Cheikhna Ould Sidina, professeur de Collège, précedement en service au Ministère de la Fonction Publique du Travail de la Jeunesse et des Sports.

Art 2 Le présent arrête sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTE nº 171 du 24 mars 1992 Portant regularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. - Mr Mamadou Diallo , ingenieur de l'économie rurale est à compter du 13 juillet 1989 radié des cadres de la Fonction Publique

Art 2 L'intéressé est à compter du 29 fevrier 1992 réintégré dans son cadre d'origine et remis à la disposition du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime.

Art 3. Le présent arrête sera publié au Journal Officiel

ARRETE n° 179 du 30 mars 1992 mettant un fonctionnaire en position de stage.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur El Hadj Diouldé dit Mamadou, secretaire d'administration générale est à compter du 03 Novembre 1987, mis en position de stage pour suivre une formation de quatre ans en Tunisie.

Art 2. le présent arreté serà publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie

#### ACTES DIVERS

DÉCRET n° 92-14/ du 30 mars 1992. Portant nomination au Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie.

ARTICLE PREMIER. Sont nommés du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie à compter du 22 Mai 1991:

Direction des Affaires Administratives et financières : Chef de la Division de la traduction et de la documentation :

Madame Aichetou M/ Rabah Rabou, titulaire d'une maîtrise en économie...

Chef de la Division du secretariat :

Madame Aïcha M/ Sidemou, titulaire d'une maîtrise en droit

#### Direction de l'Energie:

Chef de la division de l'approvisionnement et distribution des produits pétroliers

Madame M'barka M/ Sid'Ahmed, titulaire d'une maîtrise en économie

Art 2 Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

#### **ACTES DIVERS**

ARRÈTE n° 0166 du 22 mars 1992 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE PREMIER. Les medecins dont les noms suivent sont nommés au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales à compter du 27 Août 1991 et mis à la disposition du Waly de l'Adrar en qualité de :

Drass de la Wilaya

Dr El Hadi Ould Ideidiby Mle 37.828 R

En qualité de Medecin Chef de l'Hopital Regional d'Atar

Dr Cheikh Tidjani Bathily Mle 45.402 Z

Art 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRETE n° R 012 du 30 mars 1992 Abrogeant et remplaçant l'arrête n° R 110 du 9 juin 1991

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Mohamed Mahmoud

O/ El Moustapha est autorisé à transformer son

Cabinet Medical Gynécologie Obstètrique en une

Clinique Medicale, à Novakchott Medina G 102.

ART. 2. Cette Clinique est placée sous la responsabilité technique du Docteur N'diaye Ibrahima qui y exercera sont art en dehors de ses heures normales de travail

L'interesse est soumis dans le cadre de l'exercice à titre privé de sa profession aux obligations de l'ordonnance n° 88.143 du 18 octobre 1988 relative à l'exercice privé de la profession de Medecin

ART. 3. Nonobstant les sanctions pénales prévues pour l'exercice illégal des professions médicales, le non-respect des conditions prévues par les ordonnances n°87.307 du 15 décembre 1987; 88.143 du 18 octobre et les textes pris pour leur application, notamment l'arrêté n° 058 du 7 avril, est susceptible d'entraîner soit la suspension provisoire jusqu'a la disparition de l'anomalie constatée, soit le retrait définitif de l'autorisation, si l'infraction commise est préjudiciable à la bonne marche de l'etablissement concerné.

ART 4. Sont abrogées toutes les dispositions anterieures contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté n° A 100 du 9 juin 1991. Le waly de Nouakchott, le secretaire général du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, l'Inspecteur Général de la Santé et le directeur général de la Médecine Hospitalière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'execution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel

DÉCRET n° 92-13/ du 30 mars 1992. Portant nomination au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE PREMIER :Sont nommés au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales à compter du 05 Juin 1991.

Cabinet du Minnistre

Conseiller technique:

Monsieur Mohamed Lemine Ould Nema Ould Tolba, administrateur auxiliaire. Direction de l'Hygiene et de la protection Sanitaire:

Chef de service Maternelle et infantile:

Madame Mah M/ Semette, Technicienne Superieure de Santé,

Art 2 Le présent décret sera publié au Journal Officiel

#### III. - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETÉ ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de Nouakchott

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

au-livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 275 déposée le 21 mars 1992 Le sieure Mamadou Sileye Ba profession\_demeurant à et domicilié Nouakchott

a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti consistant en un terrain urbain bâti

d'une contenance totale de deux ares-seize Centiares -216 M2 situé à Teyarett

connu sous le nom de lot n ~ 15 Ilot F2 et borné au Nord par le lot n° 16, au sud par une rue sans nom Est par le lot n° 17 et Ouest par le lot n° 13.

Il déclare que ledit immemble lui appartient en vertu d'un acte administratif signé par le Gouverneur en date du 27 janvier 1987.

et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ciaprès détailles, savoir : néant Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1<sup>ere</sup> instance de Nouakchott

Le conservateur de la propriété foncière de la propriété de la propriété foncière de la propriété d

#### Avis de perte

Je soussigné Khalihine Ould Né, Gréffier en Chéf, et Notaire à Nouakchott, y demeurant certifie que la société Sogelem la perdu son titre Foncier n° 362 du 30-12-72 du Cercle du Trarza Ilot ZA Lot 006 Nouakchott

#### Le Notaire Khalihine Ould Né

Avis de perte Je soussigné Khalihine Ould Né, Gréffier en Chef, et Notaire à Nouakchott, y demeurant soussigné, certifie que Monsieur Mohamed Lemine Ould Hormotallah, a perdu son titre foncier n° 2005 de la Baie du Levrier Lot N° 592 Ilot A Résidentielle, d'une superficie de 08a 80ca.

#### Le Notaire Khalihine Ould Né

Avis de perte

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte de la copie du titre foncier n° 175 en date du 16 juillet 1973 Baie du levrier au nom de la Société Mobil Oil Mauritanie Nouakchott.

Le Notaire Khalihine Ould Né 15 Avril 1992

Le Samedi 04 Dhil Qoda 1411 correspondant au 18 mai 1991 à 16:00 s'est tenu à Nouakchott une Assemblée Extraordinaire de la Société Mauritano-Saoudienne des pêches et de la commercialisation (Maspeco).

Le bureau de l'Assemblée a été constitué ainsi qu'il suit:

-Sté Al Baraka pour l'Investissement et le Développement, représentée par son excellence Cheikh Saleh Kamel, President de la réunion;

-Mr. Abdellahi Ould Nouegued, premier scrutateur

-Sté Arabe des investissements halieutiques représentée par Amal El Mizein, Deuxieme scrutateur;

-Mr Ahmed Ould Houeibib, Rapporteur Ayant constaté que les actionnaires presents disposent de plus de 50% de capital et que le quorum prévu par les statuts est atteint, le president a présenté le seul point inscrit a l'ordre du jour!

Vente de la société.

Après délibération et conformément à l'article 23 alinéa 10 des statuts de la société signé le 29 octobre 1987 et considérant les engagements accumulés de la société, l'inexploitation de ses bateaux et la situation de faillite qui la caracterise. Considerant qu'elle est redevable au profit d'El Amine, du prix des bateaux et que ce montant est avalisé pour le compte de Maspeco par la BAMIS qui assure le paiement direct à El Emine.

L'assemblée extraordinaire decide:

Article 1er: -La Maspeco est vendue à la BAMIS contre une Ouguiya symbolique.

Cette decision a été approuvée à l'unanimité.

Art 2 La BAMIS supporte les engagements de la Sté vis à vis des tiers y compris El Amine Security, conformement au rapport comptable presenté par Mauri Compte le 28 fevrier 1991 et à la situation financière refletée par les comptes de la BAMIS à la date de signature du présent procés verbal.

La Banque entreprendra les négociations avec El Amine Security afin de lui garantir les paiements de ses échéances restantes.

Cette decision a été approuvé à l'unanimité.

La séance a été levée à Dix Sept heures et pouvoirs ont été attribués à tout porteur d'un exemplaire du present procés-verbal pour l'execution des decisions qu'il comporte

Pres.

Sté Al Baraka Investissement et développement Son Excellance Cheikh-Saleh Kamel

Abdellahi O/ nouegued

Premier Scrutateur

Société Arabe d'investissement Halieutique

Amal Mzein

Deuxieme scrutateur

Rapporteur

40.40亿数日配出版

Ahmed O/ Houeibib